

BUREAU DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017



Le vendredi 17 novembre 2017 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 12 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 9 novembre 2017.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. DELANNOY, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
Mme KELLNER, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire d'Est Ensemble,
M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, à M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,

M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency, à M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

et ont participé Messieurs Hervé MARSEILLE, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, et Christian CAMBON, délégué titulaire de Paris-Est Marne & Bois, en qualité de personnalités qualifiées

Le Bureau :

- a désigné M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires délibérées :

✓ PROGRAMME

- considérant que la création des trois gares liée au Grand Paris Express ligne 15 Sud et des prestations supplémentaires intervenues en cours de ce projet nécessitent des dévoiements de conduites supplémentaires d'une part, et un tubage d'une conduite existante d'autre part, **a approuvé** le programme modificatif correspondant relatif au dévoiement des conduites de DN 1250, 800, 700 mm et des conduites de distribution associées dans le cadre de ce projet sur les communes d'Issy-les-Moulineaux, Châtillon-Montrouge et Sèvres, pour un montant de 7,61 M€ H.T. (valeur octobre 2017), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées ; **a autorisé** le lancement et la signature d'un marché subséquent à l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre lot 3 : canalisations de transport n°2014/01 notifié le 21 mars 2014, pour confier la mission de maîtrise d'œuvre du tubage du DN 1250 conservé dans la galerie, à la société SAFEGE, pour un montant maximum de 0,14 M€ HT ; **a autorisé** la signature du marché correspondant, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant que l'année 2017 a été marquée par un accroissement important du phénomène d'ouvertures intempestives des points d'eau d'incendie sur l'ensemble du territoire du SEDIF, fragilisant la continuité du service public de l'eau et provoquant la perte de volumes d'eau très importants, **a** dans le prolongement du groupe de travail auquel la BSPP et le SEDIF ont participé sur le sujet, **approuvé** le programme relatif à la fourniture et pose de limiteurs de débit sur jusqu'à 2 500 points d'eau d'incendie du territoire du SEDIF pour un montant prévisionnel de 4,7 M€ H.T. (valeur novembre 2017), et **autorisé** le lancement d'un appel d'offres ouvert afin de désigner le maître d'œuvre (tranche ferme et tranche optionnelle), pour un montant prévisionnel tranche ferme de 0,28 M€ H.T., et de 0,94 M€ H.T. (valeur novembre 2017) pour la tranche optionnelle ; **a autorisé** la signature dudit marché de maîtrise d'œuvre ainsi que le recours aux marchés existants, pour des prestations de coordination de la sécurité et de la protection de la santé et de diagnostic amiante ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ AVANTS-PROJETS

- considérant que la création des trois gares liée au Grand Paris Express ligne 15 Sud et des prestations supplémentaires intervenues en cours de ce projet nécessite des dévoiements de conduites supplémentaires d'une part, et à un tubage d'une conduite existante d'autre part, **a approuvé** l'avant-projet relatif à leur dévoiement, pour un montant estimé à 1,45 M€ HT et du communicateur DN 400 mm lié à la future gare du Pont de Sèvres pour un montant estimé à 0,26 M€ H.T. (valeur octobre 2017) ; **a autorisé** la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la nécessité de rénover les unités de filtration sur sable de l'usine de Choisy-le-Roi en raison de désordres chroniques observés depuis plusieurs années sur certains filtres et la vétusté des ouvrages et des équipements hydrauliques datant, pour la plupart, de la mise en service des unités dans les années 60, **a approuvé** l'avant-projet correspondant pour la tranche ferme à un montant de travaux estimé à 20 M€ H.T. (valeur octobre 2017) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation d'un marché de trois lots distincts correspondant aux trois marchés de travaux : lot n° 1 : travaux de rénovation des fonds de filtres, génie civil et second œuvre d'un montant prévisionnel de 11,99 M€ H.T. (valeur octobre 2017), lot n°2 : travaux d'équipements hydrauliques, électricité et automatismes d'un montant prévisionnel de 6,60 M€ H.T. (valeur octobre 2017), et lot n°3 : travaux de rénovation des façades extérieures d'un montant prévisionnel de 0,66 M€ H.T. (valeur octobre 2017) ; **a autorisé** la signature des marchés correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, tels que les demandes d'autorisation d'urbanisme,

- considérant la nécessité de rénover les unités de filtration sur sable et sur charbon actif de l'usine de Méry-sur-Oise en raison de désordres chroniques observés depuis plusieurs années sur certains filtres

et la vétusté des ouvrages et des équipements hydrauliques datant, pour la plupart, de la mise en service des unités, **a approuvé** l'avant-projet correspondant pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 27 M€ H.T. (valeur octobre 2017) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de trois lots distincts correspondant aux trois marchés de travaux : lot n° 1 : travaux de rénovation des fonds de filtres, génie civil et second œuvre d'un montant prévisionnel de 14,19 M€ H.T. (valeur octobre 2017), lot n°2 : travaux d'équipements hydrauliques, électricité et automatismes d'un montant prévisionnel de 9,90 M€ H.T. (valeur octobre 2017), lot n°3 : travaux de rénovation des façades extérieures d'un montant prévisionnel de 0,98 M€ H.T. (valeur octobre 2017) ; **a autorisé** la signature des marchés correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier tels que les demandes d'autorisation d'urbanisme,

✓ MARCHES

- **a approuvé** l'avenant n°1 au marché n° 2015/25 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des unités de filtration sur sable de l'usine principale de Choisy-le-Roi, notifié le 19/08/2015 au groupement Artelia Ville et Transport (mandataire) / AFA Architecte, qui fixe le coût prévisionnel définitif des travaux de la tranche ferme à 20 M€ H.T. (valeur octobre 2017), le forfait définitif de rémunération de la mission témoin de la tranche ferme à 0,95 M€ H.T. (valeur décembre 2014) et le montant maximal de la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre à 1,28 M€ H.T. (valeur décembre 2014) ; **a autorisé** la signature dudit avenant et de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** l'avenant n°1 au marché n° 2015/26 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des unités de filtration de l'usine principale de Méry-sur-Oise, notifié le 19/08/2015 au groupement SCE (mandataire) / IGREC INGENIERIE / BRL INGENIERIE / EXPLORATIONS ARCHITECTURE (cotraitants), qui fixe le coût prévisionnel définitif des travaux à 27 M€ H.T. (valeur octobre 2017), le forfait définitif de rémunération de la mission témoin à 1,40 M€ H.T. (valeur décembre 2014) et le montant maximal du marché de maîtrise d'œuvre à 1,73 M€ H.T. (valeur décembre 2014) ; **a autorisé** la signature dudit avenant et de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la nécessité de rénover le génie civil des réservoirs A et B, qui présentent des désordres de structures, et de doubler les galeries d'alimentation du réservoir CD et d'aspiration des élévatoires, qui sont des passages uniques sur l'usine de Méry-sur-Oise, **a autorisé** l'attribution du marché de rénovation correspondant attribué par la Commission d'appel d'offres du 15 novembre 2017 au groupement ETANDEX (mandataire) / EI TEM / SAT / GTIE INFI, pour un montant forfaitaire de 3,40 M€ H.T., et des prestations hors-forfait pour un montant maximum défini à l'acte d'engagement de 0,33 M€ H.T., soit un montant total maximum de 3,73 M€ H.T. (valeur août 2017),

✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- considérant que l'opération engagée par l'aménageur (SGP) s'avère incompatible avec le maintien en totalité des réseaux de distribution et de transport du SEDIF à leurs emplacements actuels, dont la conduite de transport d'eau potable en DN 400 mm située entre les rues Léon Geffoy et le quai de Guesde à Vitry-sur-Seine, **a approuvé** et **autorisé** la signature de la convention subséquente bipartite entre l'aménageur (SGP), et le SEDIF, réglant les modalités de financement pour les études de faisabilité pour la mise en compatibilité des installations du SEDIF exploitées par Veolia Eau d'Ile-de-France nécessaires à la réalisation du Site de Maintenance des Infrastructures de Vitry-sur-Seine, pour un montant estimé de 0,032 M€ HT (valeur 2017) ;

- considérant que l'opération engagée par l'aménageur (SGP) s'avère incompatible avec le maintien de la conduite de transport d'eau potable de DN 800 mm située au niveau de la gare Pont-de-Sèvres de la future ligne 15 Sud, **a approuvé** et **autorisé** la signature de la convention subséquente bipartite entre l'aménageur, et le SEDIF n°2014CONV008S35, réglant les modalités de financement pour les études et travaux pour la mise en compatibilité des installations du SEDIF exploitées par Veolia Eau d'Ile-de-France nécessaires à la réalisation de la gare Pont-de-Sèvres de la ligne 15 Sud du « Grand Paris Express », pour un montant estimatif de 2,56 M€ H.T. (valeur 2017) ;

- considérant que l'opération engagée par l'aménageur (SGP), s'avère incompatible avec le maintien de la conduite de transport d'eau potable de DN 1250 mm située en galerie au niveau de la gare Châtillon-Montrouge de la future ligne 15 Sud du Grand Paris Express, **a approuvé** et **autorisé** la signature de

la convention subséquente bipartite entre l'aménageur, et le SEDIF n°2014CONV008S33, réglant les modalités de financement pour les études et travaux préalables pour la mise en compatibilité des installations du SEDIF exploitées par Veolia Eau d'Ile-de-France nécessaires à la réalisation de la gare Châtillon-Montrouge de la ligne 15 Sud du « Grand Paris Express », pour un montant estimatif de 0,64 M€ H.T. (valeur 2017) ;

- considérant que l'opération engagée par l'aménageur (SGP), s'avère incompatible avec le maintien de la conduite de transport d'eau potable de DN 1200 mm située avenue Marx Dormoy à Bagneux, au niveau de la gare Châtillon-Montrouge de la future ligne 15 Sud du Grand Paris Express, **a approuvé** et **autorisé** la signature de la convention subséquente bipartite entre l'aménageur et le SEDIF n°2014CONV008S34, réglant les modalités de financement pour les études et travaux destinés à la mise en compatibilité des installations du SEDIF exploitées par Veolia Eau d'Ile-de-France nécessaires à la réalisation de la gare Châtillon-Montrouge de la ligne 15 Sud du « Grand Paris Express », pour un montant estimatif de 2,16 M€ H.T. (valeur 2017) ;

- considérant la nécessité de passer une convention cadre entre le SEDIF et la SADEV 94 en vue de permettre la réalisation de travaux portant sur le dévoiement de réseaux d'adduction d'eau potable liés au tramway T9 à Vitry-sur-Seine et à la requalification de route départementale n°5, **a approuvé** et **autorisé** la signature de la convention de chantier et d'occupation temporaire relative à la mise à disposition d'emprise et d'ouvrages au SEDIF par SADEV 94 dans le cadre des travaux de dévoiement de réseaux d'eau potable liés au tramway Paris-Orly (T9) de la ZAC Rouget de Lisle à Vitry-sur-Seine, d'une durée de 12 mois, et contre le versement d'un loyer de 3 € H.T./mois/m² pour l'occupation liée à la base vie du chantier ; et celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

✓ **AUTRE**

- considérant la volonté du SEDIF de venir en aide aux populations sinistrées de l'île de Saint-Martin suite au passage de l'ouragan Irma survenu le 6 septembre 2017, **a approuvé** le projet de convention avec la Fondation Veolia, pour le versement d'un montant de 50000€ pour l'acquisition de réservoirs souples ou de cuves semi-structurées pour l'alimentation en eau potable des habitants de l'île de Saint-Martin.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire

Pour affichage, le